

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 novembre 2013**

CP 13/11-02

*L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty*

**MAISON PROPRIETE DU DEPARTEMENT A MOLIERES**

-----  
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Général a reçu en date du 11 juillet 2013, une offre de location du logement propriété du Département, sis au 5 rue Larche à Molières devenu vacant au 11 mars 2013. Le logement anciennement affecté aux besoins de la gendarmerie fait l'objet d'une location depuis la décision prise, en 2002 par l'Etat, de ne plus utiliser le bien.

L'offre émane d'un candidat à la location demeurant à Molières qui accepte de louer aux conditions financières initialement fixées par le Conseil Général, soit une redevance mensuelle de 600 € et aux conditions générales telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine départemental, sis 5 rue Larche à Molières portant mise à disposition de locaux pour le candidat à la location selon les principales dispositions suivantes :

Désignation : Maison d'habitation de type F5 d'une surface de 153 m<sup>2</sup> ;

Redevance mensuelle : 600 €, révisable annuellement par application de l'indice de référence des loyers (INSEE) ;

Dépôt de garantie : 600 € représentant un mois de loyer ;

Durée : renouvelable par tacite reconduction ;

Congé : ■ à l'initiative de l'occupant précaire à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois ;  
■ à l'initiative du Département à tout moment à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure ;

Résolution : en cas de non respect des dispositions relatives au paiement de la redevance, à la souscription d'une assurance pour les risques locatifs et à la jouissance paisible du bien.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,